



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 73-5-2024

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 73-5-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la montagne.

Ledit règlement a pour objet d'ajouter les campings rustiques au champ d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de la Montagne.

Ledit règlement est entré en vigueur le 27 août 2024 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Brome-Missisquoi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-du-reglement-73-5-2024/>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **29^{ième}** jour du mois d'**août** de l'an **2024**.

*Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques*